



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Situation de l'enseignement agricole public

Question écrite n° 11293

Texte de la question

M. Aurélien Pradié attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la situation de l'enseignement agricole public en région Occitanie et de manière générale. L'enseignement agricole public souffre d'un cruel manque de moyens pour l'année 2018 : gels ou fermetures de filières, transformations de classes en sections, seuils imposés, entre autre mesures d'affaiblissement. Ce manque de moyens sera aggravé par les restrictions budgétaires annoncées pour 2019, et la perte d'attractivité des filières générales et technologiques en lien avec la réforme du baccalauréat et la loi sur l'apprentissage qui menace la pérennité des CFA publics locaux au profit d'une marchandisation non régulée des filières de formation. Cette situation préoccupante conduit les sections régionales SNETAP-FSU, CGT Agri et SUD rural d'Occitanie à la grève pour les deux premières semaines de la rentrée 2018-2019. Plusieurs de leurs inquiétudes sont largement partagées par les élus locaux et acteurs de la formation au cœur des territoires ruraux. Il l'interpelle donc et souhaite connaître les mesures envisagées en faveur du soutien à l'enseignement agricole public, de l'attractivité et de la pérennité de cet enseignement en région et dans nos territoires.

Texte de la réponse

Concernant les moyens budgétaires mis en œuvre, le budget de l'enseignement agricole technique (programme 143) et supérieur (programme 142) a régulièrement augmenté dans un contexte contraint. Ce budget a progressé de plus de 184 M€ entre 2012 et 2018 (hors titre 2 + titre 2), soit + 11,4% pour atteindre 1 794 M€ en loi de finances initiale pour 2018 alors que le nombre d'élèves dans l'enseignement agricole public restait stable jusqu'en 2016. Les efforts ont permis la création de 165 classes supplémentaires dans les établissements d'enseignement agricole public entre les rentrées 2012 et 2017. Pour la seule rentrée 2017, ces efforts ont permis d'augmenter les capacités d'accueil de 1 185 places tout en veillant à maintenir la réussite et l'insertion professionnelle de jeunes issus de milieux en moyenne moins favorisés en conservant les classes à des tailles humaines. Dans un contexte budgétaire 2018 en augmentation de 2,4 % pour l'enseignement agricole public du programme 143, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation a accompagné des projets d'évolution de structures et maintenu le nombre de classes et le potentiel d'accueil dans ces classes. Il a également rattrapé le différentiel de prise en charge de la rémunération annuelle des assistants d'éducation entre le ministère de l'agriculture et de l'alimentation et le ministère de l'éducation nationale entre l'année 2017 et 2018 par une revalorisation des crédits d'autorisation d'engagement de + 3,90 M€. À la rentrée 2018, des moyens supplémentaires ont été alloués pour assurer le suivi des élèves en situation de handicap. Une revalorisation du traitement des agents contractuels d'enseignement national a été mise en œuvre. Enfin, aucune fermeture d'établissement n'a été actée dans l'enseignement public. Pour l'année 2019, il convient à ce stade d'attendre l'issue de la procédure d'adoption du budget par le Parlement à l'automne 2018. Concernant l'impact de la réforme du baccalauréat sur l'attractivité de l'enseignement agricole, cette réforme menée par le ministre de l'éducation nationale permet une simplification de l'examen devenu trop complexe. Elle prévoit des heures spécifiquement consacrées à l'orientation pour permettre aux élèves de mieux préparer leur réussite future dans l'enseignement supérieur. Elle donne une plus grande place au contrôle en cours de formation. La direction

générale de l'enseignement et de la recherche du ministère de l'agriculture et de l'alimentation a travaillé en étroite collaboration avec le ministère de l'éducation nationale. Les choix qui ont été faits permettront de maintenir la lisibilité et l'attractivité du baccalauréat général dans l'enseignement agricole et de favoriser l'orientation des élèves de l'enseignement agricole vers une poursuite d'études longues. Enfin, le projet de loi relatif « à la liberté de choisir son avenir professionnel », porté par la ministre du travail, s'inscrit dans une orientation politique claire à laquelle le ministère de l'agriculture et de l'alimentation souscrit complètement : - laisser plus d'autonomie aux établissements ; - mieux répondre aux besoins des territoires ; - impliquer davantage les professionnels pour s'adapter aux évolutions des métiers. Cette réforme fournit l'occasion de renforcer les liens avec le monde professionnel : écouter leurs besoins et y répondre au mieux. La réforme invite également les centres de formation d'apprentis à être encore davantage acteurs de l'insertion du jeune dans le monde du travail en garantissant à chaque apprenti un contrat avec une entreprise et un financement.

Données clés

Auteur : [M. Aurélien Pradié](#)

Circonscription : Lot (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11293

Rubrique : Enseignement agricole

Ministère interrogé : [Agriculture et alimentation](#)

Ministère attributaire : [Agriculture et alimentation](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [31 juillet 2018](#), page 6747

Réponse publiée au JO le : [16 octobre 2018](#), page 9283